



Chères éleveuses, Chers éleveurs,

2022 démarre comme les deux précédentes



années dans un contexte sanitaire pesant et bien malin celui qui pourrait prédire la fin de cette pandémie qui touche le monde entier.

Sur le front de la santé animale, la LSA (Loi européenne de Santé Animale) entre en application progressivement depuis avril dernier. Elle va nous permettre notamment d'atteindre le statut national de zone indemne en Ibr et de pouvoir bénéficier d'allègements de prophylaxies. Outre l'amélioration de la qualité sanitaire des élevages européens, elle va également **sécuriser nos échanges commerciaux** car des contraintes sont également instituées pour les pays tiers qui souhaitent pénétrer le marché européen.

Le Pas de Calais est indemne de toutes les maladies réglementées ; 93% des cheptels sont indemnes d'Ibr et 90% des bovins sont, à ce jour garantis non Ipi au regard de la BVD. Ces excellents résultats, y compris dans les élevages de petits ruminants, sont **le fruit de votre engagement quotidien**, au chevet de vos animaux 24h/24 et 7j/7. C'est également le retour direct des partenariats forts engagés par votre GDS depuis 15 ans avec le Département et son Laboratoire Départemental, mais aussi avec le Groupement Technique vétérinaire et l'ensemble des OPA d'élevage.

La nature ayant horreur du vide, de nouvelles maladies émergent comme la Besnoitiose bovine. **Restons attentifs, soyons confiants en l'avenir et sachons mieux valoriser notre savoir-faire.**

Bonne année à tous !

Pour le Conseil d'Administration, Valéry LECERF –
Président du GDS62

Votre satisfaction nous est importante !

Une **enquête de satisfaction** à compléter en ligne vous a été envoyée fin décembre. Vous pouvez la remplir en cliquant [ICI](#). Elle est anonyme et ne prend que 5 minutes ! Vos réponses sont précieuses pour notre amélioration.

BVD : Modification dans les commandes !

En janvier l'an dernier, nous vous avons informés de la réduction du nombre d'enveloppes fournies lors des commandes. En 2021 vous aviez le choix entre 50% ou 100% du stock d'enveloppes. **Désormais**, votre choix peut être de **0 ou 50 %** ! Dans le but de « liquider » votre stock d'enveloppes existant.

IMPORTANT : Si vous choisissez la formule **50% d'enveloppes**, celle-ci s'applique également sur les **sachets** Minigrip. (Ex : si vous commandez 100 paires de boucles, vous aurez 50 enveloppes, et 50 sachets minigrip).

En revanche, si vous choisissez **0% d'enveloppe**, vous **aurez autant de sachets que de boucles commandées**.

- Nous vous rappelons que vous pouvez insérer jusqu'à 3 prélèvements par sachet Minigrip donc **un sachet de 3 échantillons par enveloppe** !

Merci de noter la date de prélèvement des échantillons sur l'enveloppe !

Enfin, nous remarquons de nombreux oublis d'inscription de la date de prélèvement sur les enveloppes. Cette information est **essentielle** pour l'instruction de votre dossier au laboratoire. En cas d'oubli de votre part, le personnel du laboratoire doit téléphoner systématiquement au GDS pour récupérer les dates. **Nous vous remercions grandement d'y prêter attention afin d'éviter ce dysfonctionnement. Le service technique BVD vous remercie !**



La période d'agnelage approche : gestion des délivrances à la mise-bas

Les placentas peuvent être porteurs de maladies. Ils sont alors source de contamination pour le reste du troupeau comme pour l'Homme. Dans la mesure du possible, veillez à les **ramasser avec des gants** à usage unique, les écarter du reste du troupeau et des autres animaux comme les chiens. Ils peuvent être placés dans le bac d'équarrissage au même titre que les avortons.

Diagnostic jeunes installés

Vous êtes installés depuis moins de 5 ans ou en parcours d'installation et vous avez moins de 40 ans ? Vous êtes éligibles au **diagnostic jeunes installés**. Ce diagnostic existe en élevage bovin et petits ruminants. Il permet de vous sensibiliser au sanitaire et **connaître l'état sanitaire du troupeau** que vous avez repris. Il est réalisé avec votre vétérinaire sanitaire et une technicienne du GDS. Ils vous préconiseront d'éventuelles analyses qui seront prises en charge (par le GDS et le Conseil Départemental), tout comme la visite !

Fièvre porcine africaine nouveaux cas dans le Nord de l'Italie

Deux autres cas de FPA ont été détectés à 20-30 km à l'Est du premier.

Une première zone infectée comprenant 78 communes a été mise en place par les autorités italiennes. Dans cette zone plusieurs mesures ont déjà été mise en place :

- Suspension de la chasse ;
- Recherche active de carcasses de sangliers ;
- Renforcement des mesures de biosécurité en élevages
- Recommandation d'abattre les porcs de basse-cour

Côté territoire national, une zone à risque a été mise en place dans le 04, 05, 06 et 83. Une sensibilisation des professionnels et des éleveurs de Rhône-Alpes est en cours pour détecter le plus précocement possible une éventuelle contamination en France.

Seul le dépistage précoce des cas suspects et la mise en place ou le renforcement des règles de biosécurité peuvent permettre de maîtriser l'introduction ou la dissémination de cette maladie sur notre territoire, et en particulier sur cette zone.

Il est très important pour notre filière porcine Française que nous conservions notre statut favorable vis-à-vis de la FPA.



Formation « boiteries-parage »

En collaboration avec la laiterie Danone et le GTV62, une formation « boiteries-parage » a été dispensée à 13 éleveurs de notre département.

Elle s'est déroulée le 6 Janvier dernier, sur l'exploitation de la famille BACHELET à RENTY, que nous remercions pour leur accueil.

L'objectif de celle-ci était de connaître l'anatomie et être capable de reconnaître les maladies les plus fréquentes du pied d'un bovin et ainsi pouvoir prodiguer les premiers soins dans l'attente de la venue d'un professionnel.

Les éleveurs ont pu s'entraîner sur des pattes d'abattoir puis sur vaches vivantes grâce à la cage de parage.

C'était une journée enrichissante. Elle a permis aux éleveurs d'approfondir leurs connaissances et leur technique grâce aux intervenants : Dr Meurisse, vétérinaire et M. Fourcroy, pareur.

Si vous êtes intéressé par ce type de formation, n'hésitez pas à nous contacter.



Transport d'animaux morts en pâture

Les cadavres d'animaux doivent être mis à disposition de l'équarrissage (article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime). Dans le **cas de force majeure et de nature exceptionnelle** où les animaux meurent en pâture, le transport du cadavre sur l'élevage est possible.

Il doit être le plus court possible, s'effectuer par l'éleveur, de manière adaptée, pouvoir être justifié, avec du matériel qui pourra être facilement nettoyé et désinfecté. En dehors de ce cas particulier, le transport des sous-produits animaux (dont les cadavres d'animaux), nécessite une autorisation délivrée par la DDPP.



📞 Tél : 03 21 60 48 98 ✉ gds62@reseaugds.com

📍 56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex

🖱 www.gdshautsdefrance.fr

